

Ordonnance*du 7 janvier 2002*

Entrée en vigueur :

01.01.2002

**modifiant l'annexe du règlement d'exécution
de la loi sur l'état civil***Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu les articles 48 al. 3 et 49 al. 1 du code civil suisse;

Vu les articles 3 et 188 de l'ordonnance fédérale du 1^{er} juin 1953 sur l'état civil;

Vu la loi du 18 septembre 2001 modifiant la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs;

Considérant:

A la suite de la fusion des communes d'Albeuve, Lessoc, Montbovon et Neirivue, la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs a été modifiée le 18 septembre 2001. Dès lors, l'annexe au règlement d'exécution de la loi sur l'état civil doit être adaptée en conséquence.

Sur la proposition de la Direction de la justice, de la police et des affaires militaires,

*Arrête :***Art. 1**

Le règlement du 2 décembre 1986 d'exécution de la loi du 27 février 1986 sur l'état civil (RSF 211.2.11) est modifié comme il suit:

ANNEXE**Arrondissements et sièges (art. 2)****3 District de la Gruyère**

Arrondissements et communes du siège	Communes
--------------------------------------	----------

3.1 Haut-Intyamon	Haut-Intyamon
-------------------	---------------

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

Le Président:

P. CORMINBŒUF

Le Chancelier:

R. AEBISCHER